



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

N° 2011/53

Document affiché en préfecture le 13 septembre 2011

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2011/53**

Document affiché en préfecture le 13 septembre 2011

CABINET DU PREFET.....	3
<u>ARRETE N° 11/CAB/517 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE ENTREPRISE DE SÉCURITÉ PRIVÉE.....</u>	<u>3</u>
SOUS PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE.....	4
<u>ARRETE N° 189/SPS/11 PORTANT AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE DÉTENTION D'ARMES DE 6ÈME CATÉGORIE PAR LA COMMUNE DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE.....</u>	<u>4</u>
<u>ARRETE N° 190/SPS/11 AUTORISANT LE PORT D'ARMES DE LA 6ÈME CATÉGORIE PAR UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE.....</u>	<u>4</u>
<u>ARRETE N°191/SPS/11 DE FIN DE TRAVAUX, AUTORISANT LA PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES OU PUBLIQUES POUR PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE REMANIEMENT DES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PRIVÉE DU CADASTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALLERTAINE.....</u>	<u>5</u>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	6
<u>ARRETE APDSV N°11-0156 DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN TROUPEAU DE VOLAILLES DE REPRODUCTION DE L'ESPECE GALLUS GALLUS EN FILIERE CHAIR POUR SUSPICION D'INFECTION A SALMONELLA ENTERITIDIS, SALMONELLA TYPHIMURIUM, SALMONELLA HADAR, SALMONELLA VIRCHOW, SALMONELLA INFANTIS</u>	<u>6</u>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	7
<u>ARRÊTÉ N° 11/DDTM/SA/55 FIXANT LE BAN DES VENDANGES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE 7</u>	<u>7</u>
<u>ARRÊTÉ N° 11-DDTM / 651 AUTORISANT REMISE DE DÉPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE L'ÉTAT AU BÉNÉFICE DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE : EXTENSION DU DOMAINE PORTUAIRE DES SABLES D'OLONNE</u>	<u>7</u>
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	9
<u>DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MM PINEAU JOËLLE, DÉLÉGUÉE DÉPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE ET DU MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ETAT.....</u>	<u>9</u>
<u>CONVENTION D'UTILISATION N° 085-2010-0035.....</u>	<u>9</u>
<u>CONVENTION D'UTILISATION N° 085-2010-0036.....</u>	<u>9</u>
<u>AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION CDU N°085-2010-0051.....</u>	<u>10</u>
<u>CONVENTION D'UTILISATION N° 085-2011-0002.....</u>	<u>10</u>
<u>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'IMMEUBLES DE L'ETAT AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES VALANT AFFECTATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.322-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT N° 085-2011-0028.....</u>	<u>11</u>
PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE.....	12
<u>ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2010/14 DU 19 FÉVRIER 2010 DU PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE MODIFIÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER ADJOINT, DÉLÉGUÉ À LA MER ET AU LITTORAL DE LA VENDÉE.....</u>	<u>12</u>

CABINET DU PREFET

ARRETE N° 11/CAB/517 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise de sécurité privée

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

ARTICLE 1er – L'entreprise de sécurité privée «CERBERE PRO.SECURITE», sise 12 rue de Clisson aux HERBIERS (85500), est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage.

ARTICLE 2 – M. Mimoun MIZAB, né le 20/01/1978 à LYON 2^{ème} (69), est agréé en qualité de dirigeant de l'entreprise précitée.

ARTICLE 3 - Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès de mes services.

ARTICLE 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de la Vendée et le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 8 septembre 2011.

Le préfet,

Pour le préfet,

**Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Sébastien CAUWEL**

SOUS PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

ARRETE n° 189/SPS/11 portant autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 6^{ème} catégorie par la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie est autorisée à acquérir et à détenir les armes de 6^{ème} catégorie suivantes:

- un bâton de défense ou tonfa,
- deux générateurs d'aérosol incapacitant.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle pourra être renouvelée dans les mêmes conditions que l'autorisation initiale. La demande de renouvellement sera présentée trois mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 3 - Forme d'autorisation : L'autorisation d'acquisition prend la forme ci-dessous annexée au présent arrêté. Une copie de l'autorisation renseignée des caractéristiques des armes devra être retournée à la sous-préfecture après acquisition qui interviendra dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification de la présente décision. L'article 7 du décret n°2000-276 du 24 mars 2000 modifié relatif à l'armement des agents de police municipale dispose que l'arme doit être portée de façon continue et apparente.

ARTICLE 4 - Le sous-préfet des Sables d'Olonne, le chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de Saint-Gilles-Croix-de-Vie par les services de gendarmerie territorialement compétents. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**Les Sables d'Olonne, le 6 septembre 2011
Pour le préfet de la Vendée et par délégation,**

**Le sous- préfet,
Béatrice LAGARDE**

L'annexe est consultable sur simple demande auprès du service concerné

ARRETE n° 190/SPS/11 autorisant le port d'armes de la 6^{ème} catégorie par un agent de police municipale

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

ARTICLE 1 – M. Pierre SIMON, né le 22 septembre 1978 à Chatenay Malabry (92), agent de police municipale de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, est autorisé à porter les armes de 6^{ème} catégorie suivantes :

- un bâton de défense ou tonfa,
- deux générateurs d'aérosol incapacitant.

ARTICLE 2 – Les missions pour l'exercice desquelles M. Pierre SIMON peut être autorisé à porter les armes mentionnées à l'article 1, sont :

entre 6 heures et 23 heures

- la surveillance générale des voies publiques, des voies privées et lieux ouverts au public où des personnes et des biens sont exposés à un risque identifié de nature à compromettre leur sécurité,
- la surveillance dans le service de transports publics de personnes, lorsque l'exploitant en fait la demande au maire,

- les gardes statiques des bâtiments communaux abritant des services ou des biens exposés à des risques particuliers d'insécurité.

entre 23 heures et 2 heures

- la surveillance générale des voies publiques, des voies privées et des lieux ouverts au public,
- la surveillance dans les services de transports publics de personnes,
- les gardes statiques des bâtiments communaux.

ARTICLE 3 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter de ce jour. Elle est nulle de plein droit en cas de retrait d'agrément prévu à l'article L 412-49 du code des communes ou en cas de mutation ou de cessation définitive d'activité. La suspension de ce même agrément entraîne la suspension de l'autorisation de port d'armes accordée à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4 - Les armes susmentionnées peuvent être portées de jour comme de nuit lors des interventions sur appel d'un tiers ou à la demande des services de police ou de gendarmerie, sur les lieux où se produisent des troubles à la tranquillité publique.

ARTICLE 5 - Le sous-préfet des Sables d'Olonne, le chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne et le maire de Saint Gilles Croix de Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera notifiée à M. le Maire de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et une remise à M. Pierre SIMON par les services de gendarmerie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Les Sables d'Olonne, le 6 septembre 2011
Pour le préfet de la Vendée et par délégation,
Le sous-préfet,
Béatrice LAGARDE

ARRETE N°191/SPS/11 de fin de travaux, autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour procéder aux opérations de remaniement des propriétés publiques et privée du cadastre sur le territoire de la commune de SALLERTAINE.

Le préfet de la Vendée,
chevalier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article premier : Les opérations de délimitation et de triangulation des propriétés publiques et privées du cadastre entreprises sur la commune de Sallertaine seront entreprises à partir du 1^{er} Octobre 2011. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations ont été assurés par la direction départementale des finances publiques de la Vendée.

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, ont été autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : Challans, Châteauneuf, La Garnache, Le Perrier, Saint Gervais, Saint Jean de Monts, Saint Urbain.

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal étaient applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères. En outre, les contrevenants s'exposaient au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devaient être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Madame le sous-préfet des Sables d'Olonne, Messieurs les Maires de Sallertaine, Challans, Châteauneuf, La Garnache, Le Perrier, Saint Gervais, Saint Jean de Monts, Saint Urbain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Les Sables d'Olonne, le 8 septembre 2011
Pour le Préfet de la Vendée
et par délégation
le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
Béatrice LAGARDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE APDSV N°11-0156 DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN TROUPEAU DE VOLAILLES DE REPRODUCTION DE L'ESPECE GALLUS GALLUS EN FILIERE CHAIR POUR SUSPICION D'INFECTION A *SALMONELLA* ENTERITIDIS, *SALMONELLA* TYPHIMURIUM, *SALMONELLA* HADAR, *SALMONELLA* VIRCHOW, *SALMONELLA* INFANTIS

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Arrête,**

ARTICLE 1er : Le troupeau de volailles de l'espèce Gallus gallus appartenant au Couvoir de la Seigneurtière, La seigneurtière, BP 8 VIEILLEVIGNE (44 116), détenu dans le bâtiment n° INUAV V085ABD sis 39 Rue de Puyravault à LA BOISSIERE DE MONTAIGU (85 600), étant suspect d'être infecté par Salmonella Infantis est placé sous la surveillance du Docteur Sabine BREUL, vétérinaire sanitaire à VIEILLEVIGNE (44 116).

ARTICLE 2 : La mise sous surveillance de ce troupeau entraîne l'application des mesures suivantes :

- 1) L'isolement et la séquestration du troupeau.
- 2) L'interdiction de tout traitement antibiotique en l'attente du résultat des analyses de confirmation.

ARTICLE 3 : L'arrêté de mise sous surveillance est levé par le Préfet sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations lorsqu'un second contrôle, réalisé conformément à l'annexe III de l'arrêté du 26 Février 2008 modifié, relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* Enteritidis, *Salmonella* Typhimurium, *Salmonella* Hadar, *Salmonella* Virchow et *Salmonella* Infantis, dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus en filière chair, effectué après un premier contrôle négatif, s'avère également négatif.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Préfet de LA VENDEE, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée et le Docteur Sabine BREUL, vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le 08/09/2011

P/LE PREFET et par délégation,

P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Le Chef de Service santé alimentation et protections animales

Dr Michaël ZANDITENAS

Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif [(soit un recours gracieux devant M. le préfet de la Vendée Monsieur le Directeur de la protection des populations, soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture de l'alimentation, de pêche et des affaires rurales (D.G.A.L.)] ;
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes,
- Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté N° 11/DDTM/SA/55 fixant le ban des vendanges pour le département de la Vendée
Le Préfet de la VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,
ARRETE

Article 1^{er} - Le ban des vendanges est fixé comme suit pour le département de la Vendée, en ce qui concerne l'appellation d'origine V.D.Q.S. FIEFS VENDEENS, pour les cépages Chenin et Négrette au :

- Lundi 12 septembre 2011.

Article 2 - Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le Délégué Territorial de l'I.N.A.O. Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, le Directeur Interrégional des Douanes, le Chef Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Délégué Territorial de l'I.N.A.O. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 09 septembre 2011
le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
François PESNEAU

Arrêté n° 11-DDTM / 651 autorisant remise de dépendances du domaine public maritime de l'état au bénéfice du département de la Vendée : extension du domaine portuaire des Sables d'Olonne

par un avenant n° 3 du 25 juillet 2011

aux procès verbaux de remise au département de la Vendée du domaine public maritime constituant le port des Sables d'Olonne

- du 31 août 1984

- du 7 août 1989

- du 16 septembre 1998

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
arrête

Article 1er : objet de l'arrêté préfectoral : transfert complémentaire de gestion de dépendances du domaine public maritime au bénéfice du département de la Vendée suivant une convention datée du 25 juillet 2011

étant acté à la date de signature du présent arrêté, le retour d'un terrain de 14755 m² au domaine public maritime de l'état suite au désengagement de la SNCF mettant fin à la convention de 1871 abrogée de fait, ledit terrain est remis au département de la Vendée pour être géré en tant que domaine portuaire. Est aussi remis au département un terrain de 2936 m² déclaré inutile pour le service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée. Ces 17691 m² de terrains du domaine public maritime artificiel, compris dans les limites administratives du port des Sables d'Olonne relevant de la compétence département de la Vendée, sont mis gratuitement à la disposition de ce dernier selon les termes de la convention du 25 juillet 2011 dite « avenant n°3 au transfert de gestion du 31 août 1984 ». Pour leur utilisation, ils sont soumis aux règles particulières d'occupation définies par les articles L. 2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Réserve des droits des tiers et voies de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et l'état ne garantit aucunement un bénéficiaire du droit d'occupation temporaire du DPM contre l'éviction et tous autres dégâts qu'il(s) ou elle(s) pourrait (pourraient) avoir à subir. S'il y a lieu, au vu des dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant la date de sa notification au bénéficiaire ou dans les deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ou son affichage.

Article 3 : Publicité / Notification

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée. Les documents et plans annexés seront consultables auprès du service du département de la Vendée en charge de la gestion du domaine public maritime portuaire relevant de sa compétence.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Conseil Général de la Vendée et des copies seront adressées

à M. le Directeur départemental des finances publiques de la Vendée,

à M. le Responsable du service chargé de la gestion du domaine public maritime de l'état en Vendée,

à M. le Subdivisionnaire de la direction départementale des territoires et de la mer des Sables d'Olonne,

et à M. le Député-Maire des Sables d'Olonne,

à monsieur le président ou directeur de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vendée, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

La Roche-sur-Yon, le 09 septembre 2011

le Préfet

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

François PESNEAU

L'annexe est consultable sur simple demande auprès du service concerné.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégation de signature à MM PINEAU Joëlle, Déléguée départementale de l'action sociale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat

Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale de Vendée,

Décide :

Article 1^{er} : Mme Joëlle PINEAU, Déléguée départementale de l'action sociale pour le département de Vendée, est personnellement et individuellement habilitée à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière » du budget opérationnel de programme « action sociale - hygiène et sécurité », de la sous-action 11 - action sociale (titres 2, 3, 5 et 7) et de la sous-action 12 - hygiène et sécurité - Prévention médicale (titres 3 et 5), à l'exception des actes relatifs à ses frais de déplacement.

En son absence, Mme Nadine DUMOULIN, assistante de délégation, dispose de la même habilitation, sauf pour les décisions d'octroi d'aides pécuniaires ou de prêts sociaux qui sont de la compétence exclusive du délégué.

Article 2 : Cette autorisation ne confère pas à Mme Joëlle PINEAU, Déléguée départementale de l'action sociale du département de Vendée, la qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 3 : Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Vendée et le Délégué de l'action sociale pour le département de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche sur Yon le 1^{er} septembre 2011
Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources
de la direction départementale
des Finances Publiques de Vendée
Jacques CÉRÈS

CONVENTION D'UTILISATION n° 085-2010-0035

12 juillet 2011

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Gilles VIAULT, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de la Vendée, dont les bureaux sont situés à La Roche sur Yon, 26 rue Jean Jaurès, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n 10-DRCTAJ/2-174 du 11 mars 2010;

ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- La Préfecture de la Vendée représentée par Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet du département de la Vendée dont les bureaux sont situés 29 rue Delille CS 20002 à La Roche Sur Yon, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie d'un immeuble sis 29 rue Delille CS 20002 à La Roche Sur Yon.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

(...)

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur et Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la
Vendée,

François PESNEAU

Le représentant de l'administration chargée

du Domaine,
Gilles VIAULT

L'intégralité de la convention est consultable sur simple demande auprès du service concerné.

CONVENTION D'UTILISATION n° 085-2010-0036

12 juillet 2011

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Gilles VIAULT, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de la Vendée, dont les bureaux sont situés à La Roche sur Yon, 26 rue Jean Jaurès, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 10-DRCTAJ/2-174 du 11 mars 2010;

ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- La Préfecture de la Vendée représentée par Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet du département de la Vendée dont les bureaux sont situés 31 rue Delille CS 20002 à La Roche Sur Yon, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie d'un immeuble dénommé "Pavillon Merlet" sis 31 rue Delille CS 20002 à La Roche Sur Yon.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

(...)

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur et Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la

Vendée,

François PESNEAU

Le représentant de l'administration chargée

du Domaine,
Gilles VIAULT

L'intégralité de la convention est consultable sur simple demande auprès du service concerné.

AVENANT n° 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION CDU n°085-2010-0051

25 août 2011

La convention n° 085-2010-0051 du 31 décembre 2010 entre :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Gilles VIAULT, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de la Vendée, dont les bureaux sont situés à La Roche sur Yon, 26 rue Jean Jaurès, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 10-DRCTAJ/2-174 du 11 mars 2010;

ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, représentée par M. Claude-Yvan LAURENS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes, dont les bureaux sont situés 18 bis rue de Châtillon à Rennes,

ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet du département de la Vendée et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

fait l'objet du présent avenant sur les articles suivants:

(...)

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Yves LECHEVALLIER

Le représentant de l'administration chargée

du Domaine,
Gilles VIAULT

Le Préfet

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

François PESNEAU

L'intégralité de la convention est consultable sur simple demande auprès du service concerné.

CONVENTION D'UTILISATION n° 085-2011-0002

25 août 2011

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Gilles VIAULT, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de la Vendée, dont les bureaux sont situés à La Roche sur Yon, 26 rue Jean Jaurès, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n 10-DRCTAJ/2-174 du 11 mars 2010;

ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- L'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, représentée par Madame Marie-Sophie DESAULLE, directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, dont le siège est situé 17 boulevard Doumergue à Nantes,

ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet du département de la Vendée et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis 185 boulevard Leclerc à La Roche sur Yon.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

(...)

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

**Le représentant du service utilisateur,
Marie-Sophie DESAULLE**

**Le représentant de l'administration chargée
du Domaine,
Gilles VIAULT**

Le Préfet

Pour le Préfet,

**Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
François PESNEAU**

L'intégralité de la convention est consultable sur simple demande auprès du service concerné.

**Convention de mise à disposition d'immeubles de l'Etat au profit du Conservatoire de l'espace Littoral
et des RIVAGES Lacustres valant affectation au titre de l'article L.322-6 du code de l'environnement
N° 085-2011-0028**

25 août 2011

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Gilles VIAULT, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de la Vendée, dont les bureaux sont situés à La Roche sur Yon, 26 rue Jean Jaurès, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n 10-DRCTAJ/2-174 du 11 mars 2010;

ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- Le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, (CELRL), représenté par M. Yves COLCOMBET, directeur, dont les bureaux sont à Rochefort (17), Corderie Royale, agissant en conformité de la délibération de son Conseil d'administration en approuvant l'affectation des terrains

ci-après dénommé le bénéficiaire,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Jean-Jacques BROT, préfet du département de la Vendée (85),

et sont convenus du dispositif suivant

(...)

**Le représentant du bénéficiaire,
Yves COLCOMBET**

**Le représentant de l'administration chargée
des domaines,
Gilles VIAULT**

Le Préfet

Pour le Préfet,

**Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
François PESNEAU**

L'intégralité de la convention est consultable sur simple demande auprès du service concerné.

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2010/14 du 19 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique modifié portant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Vendée.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n° 2010/14 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

« En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Vendée, délégation de signature est donnée à :

- Madame Hélène Chancel-Lesueur, administratrice de 1^{ère} classe des affaires maritimes, chef du service « économie maritime / gens de mer » ;

- Monsieur Cyril Vanroye, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service "gestion durable de la mer et du littoral" ;

- Monsieur Raphaël Le Guillou, administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritimes, chef du service « régulation des activités maritimes et portuaires » ;

pour l'application des dispositions de l'article 1^{er}. »

Lire :

« En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Vendée, délégation de signature est donnée à :

- Madame Hélène Chancel-Lesueur, administratrice de 1^{ère} classe des affaires maritimes, chef du service « économie maritime / gens de mer » ;

- Monsieur Cyril Vanroye, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service "gestion durable de la mer et du littoral" ;

- Monsieur Raphaël Le Guillou, administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritimes, chef du service « régulation des activités maritimes et portuaires » ;

- Madame Eloïse Petit, administratrice de 2^{ème} classe des affaires maritimes, adjointe au délégué à la mer et au littoral de la Vendée ;

pour l'application des dispositions de l'article 1^{er}. »

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Le vice-amiral d'escadre Anne-François de Saint Salvy
préfet maritime de l'Atlantique,

Signé Le vice-amiral d'escadre Anne-François de Saint Salvy